

Réf.	2023	025
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/06/2023	07/07/2023	19	18	19

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

**Mesdames** ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, Madame DUPONT Catherine, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

**Messieurs** Monsieur BRUNEL Jérémie, CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, Monsieur RABY Stéphane, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

**Absents ayant donné procuration à :**

HENNOcq Éléanore a donné pouvoir à Madame DUPONT Catherine

**Madame NORDBERG Anne-Rose** a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2023 - 2024**

**VU** la délibération N°2349-19 du 18 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a modifié le calcul de la participation communale en fonction des quotients familiaux définis par la CAF,

**VU** la délibération N°2022 023 du 22 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a établi la dernière modification des tarifs pour le restaurant scolaire, les études dirigées et la garderie municipale,

**CONSIDERANT** l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique, l'augmentation du SMIC horaire et celle des tarifs des flux, et de la non-augmentation en 2022-2023, la commune fait le choix pour la saison 2023\_2024 d'augmenter les tarifs de la garderie et des études dirigées de 3%.

**CONSIDERANT** la création d'un tarif extérieur pour l'ensemble des temps périscolaires valable uniquement pour les familles dont les deux parents sont domiciliés en dehors de la commune,

**CONSIDERANT** que le marché de restauration scolaire, actuellement géré par Yvelines Restauration et encadré par la Communauté de Communes du Pays de Limours, prévoit une révision annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> novembre N, **la commune préconise de ne pas impacter la tarification de la restauration scolaire par rapport à celle appliquée en 2022\_2023**, malgré l'inflation des prix jusqu'à cette date de révision.

Si une augmentation devait intervenir, elle serait votée au Conseil Municipal au dernier trimestre 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte à la majorité, 16 voix pour, 2 voix contre (Mesdames ARTUS et JOAO) et 1 abstention (Monsieur RABY)**

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20230711-2023-025-DE Date de réception préfecture : 11/07/2023
--

**ACCEPTE** les tarifs périscolaires proposés comme suit pour l'année 2023\_2024.

**INDIQUE** que les tarifs 2023\_2024 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉCISE** que les recettes issues de ces prestations de services seront affectées aux budgets 2023 et suivants, sur le compte 7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Tarifs restaurant scolaire 2023-2024 :

Restauration scolaire	Tarif 2022_2023	Tarif 2023_2024	Pourcentage d'aides cumulées
A	4,98 €	4,98 €	20%
B	4,48 €	4,48 €	28%
C	3,99 €	3,99 €	36%
D	3,49 €	3,49 €	44%
E	2,49 €	2,49 €	60%
F	1,50 €	1,50 €	76%
G	1,00 €	1,00 €	84%
Tarif unique PAI	1,53 €	1,53 €	75%
Extérieur et non réservé	5,60 €	5,60 €	10%

*\*Les repas non réservés sont facturés automatiquement au tarif extérieur.*

Tarifs Garderie 2023-2024 :

Tarif garderie matin et soir	Tarif 1/2 heure 2022_2023	Taux	Tarif 1/2 heure 2023_2024
A	1,61 €	3,00%	1,66 €
B	1,45 €		1,49 €
C	1,29 €		1,33 €
D	1,13 €		1,16 €
E	0,81 €		0,83 €
F	0,48 €		0,49 €
G	0,32 €		0,33 €
Tarif post études de 18h à 18h30	1,61 €		1,66 €
Pénalité par 1/4 d'heure de retard	10,00 €	10,00 €	
Extérieur		1,81 €	

*\*Pénalité de retard : le tarif de 10 euros est appliqué automatiquement par palier de 15 minutes et dès la première minute de retard.*

Tarifs études dirigées 2023-2024 :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230711-2023-025-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Études dirigées	Tarif 2022_2023	Taux	Tarif 2023_2024
A	41,67 €	3,00%	42,92 €
B	37,50 €		38,63 €
C	33,34 €		34,34 €
D	29,17 €		30,05 €
E	20,83 €		21,45 €
F	12,50 €		12,88 €
G	8,33 €		8,58 €
1 séance unique	6,18 €		6,37 €
Extérieur			46,88

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,



Anne-Rose NORDBERG.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20230711-2023-025-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023